

## Rapport sommaire du Dialogue de la Coalition pour la Cour Africaine avec les représentants des Etats sur le renforcement de la coopération et la mise en œuvre des décisions de la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples tenu à Zanzibar à l'Hôtel Verde du 7 au 8 octobre 2021



La Coalition pour la Cour Africaine a organisé une réunion à Zanzibar sur le thème ; « Dialogue avec les représentants des États sur le renforcement de la coopération et la mise en œuvre des décisions de la Cour Africaine » du 7 au 8 Octobre 2021, sur l'île de Zanzibar, en Tanzanie. Cet événement a réuni des représentants des États membres au Protocole de la Cour Africaine, la Cour Africaine, d'autres organes et institutions de l'UA pour dialoguer de manière cordiale, mutuellement respectueuse et constructive ; de trouver des moyens pratiques et pragmatiques par lesquels nous pouvons progressivement améliorer la coopération et renforcer la Cour Africaine. Cette réunion a été organisée avec le soutien financier de la Coopération Suédoise au Développement (Sida) à travers le Programme régional Africain (RAP) de l'Institut Raoul Wallenberg (RWI).

Les objectifs de la réunion de Zanzibar étaient:

- Mieux comprendre les préoccupations des États membres qui ont conduit aux retraits au titre de l'article 34(6) et ce qui peut être fait pour y remédier;
- Avoir une conversation sur les dynamiques qui ont lieu dans le processus de prise de décision par les États membres concernant la mise en œuvre des décisions de la Cour Africaine; ET
- Explorer la nécessité de renforcer les capacités des autorités nationales sur la mise en œuvre effective des décisions de la Cour Africaine.

La Réunion a été ouverte par Son Excellence Monsieur le Ministre de la Constitution, des Affaires Juridiques, des Services Publics et de la Bonne Gouvernance de Zanzibar, Haroun A. Suleiman, et a été bien suivie par les délégations suivantes :

- Burkina Faso : Mr. Fayama Issa Saferiba, Chef de Cabinet, Ministère de la Justice,
  Burkina Faso ;
- Ghana: Honorable Diana Asonaba-Dapaah, sous-procureure générale et Ministre de la Justice, Ghana;
- Malawi: Angela T. Kaunda, Conseillère d'État principale, Ministère de la Justice, Malawi;
- Tanzanie : Nkasori Sarakikya, chef du département des droits de l'homme, ministère des Affaires constitutionnelles et juridiques, Tanzanie;
- Gambie: Patrick Gomez, Conseiller d'État principal, Gambie;

 Bénin : Serge Jean Paul Prince Agbodjan, Président de la Commission nationale Béninoise des droits de l'homme

La délégation de la Cour Africaine était conduite par la juge présidente, Madame la juge Imani Daudi Aboud, accompagnée du Dr. Robert Eno (Greffier de la Cour africaine), du Dr. Mwiza Nkhata (Juriste principal) et du Dr. Horace Adjolohoun (Juriste principal). La délégation de l'Union Africaine était composée d'un représentant du Bureau du Conseiller juridique de l'UA; M. Mahamat Brahim Abdelsadick (juriste) et M. Guy Alain Ramazani, Mission permanente de la RDC auprès de l'Union Africaine.

Les représentants du monde universitaire étaient également présents à la réunion de Zanzibar et notamment le professeur Frans Viljoen du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria et le professeur Balingene Kahombo de l'Université de Goma, en RDC.

La Coalition était représentée par Roselyn Hanzi (ZLHR), Don Deya (PALU) et Ibrahima Kane (AfRO/membre fondateur de la Coalition), tandis que le RWI était représenté par Chris Muthuri (directeur adjoint du RWI) et Grace Mbogo (Directeur du programma de RWI).

## Les résultats de la reunion

Pour renforcer progressivement la Cour Africaine ; et améliorer la mise en œuvre des décisions de la Cour, cette réunion de deux jours a abouti aux points d'action et recommandations clés suivants qui doivent être pris par diverses parties prenantes:

- Engagement et dialogue continus entre toutes les parties prenantes qui incluent, mais sans s'y limiter; OSC, les États membres, Cour africaine, autres organes de l'UA, Universités.
  - a. Engagements entre toutes les parties prenantes, y compris la Cour Africaine ; quatre questions émergentes clés qui sont ressorties de la réunion de Zanzibar devraient attirer une attention particulière dans des engagements futurs suivants :
    - i. Réserves des États membres ;
    - ii. Domestication et mise en œuvre des décisions de la Cour Africaine ;
    - iii. Marge d'appréciation;
    - iv. Réalisation progressive.
  - b. Engagements entre toutes les parties prenantes, y compris la Cour africaine : En se concentrant sur l'UA, il vaut mieux adopter une approche globale, innovante et proactive auprès de divers organes, institutions, institutions spécialisées et même des mécanismes ad hoc de l'UA;

- c. Sensibilisation de la Cour Africaine, y compris lorsque les processus de la Cour sont virtuels, ainsi que des audiences par rotation de la Cour dans les États membres, avec des cérémonies d'ouverture et de clôture, impliquant diverses parties prenantes
- **d.** Les États membres : encourager les États champions à s'engager et à dialoguer avec les États frères qui se sont retirés de l'art. 34(6) du Protocole de la Cour africaine.
- **e. OSC**: Intensifier leur plaidoyer pour de nouvelles Ratifications et Art. 34(6) Déclarations en vertu du Protocole de la Cour Africaine
- f. OSC : Revisiter et redynamiser les réseaux avec d'autres plateformes pour engager l'UA, afin que nous puissions combiner nos efforts, en particulier sur la réforme de l'UA :
  - i. Budget
  - ii. Des décisions illégales des organes délibérants de l'UA et du COREP.
- g. Les Universitaires et les OSC : impliquer les États au niveau national.
- 2. La Cour africaine, les OSC: engagement spécifique avec le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques et le Sous-comité sur la gouvernance et les droits de l'homme du Comité des représentants permanents (COREP) dans :
  - a. Dialogue en général
  - b. Mise en œuvre des décisions et la surveillance;
  - c. Adoption de l'étude sur la mise en œuvre des décisions de la Cour.
- 3. Infrastructure juridique nationale pour la mise en œuvre :
  - a. Importance de l'étude et du soutien aux États pour élaborer une législation d'application, par ex. une loi type ; mise en place de points focaux nationaux/mécanismes de mise en œuvre.
  - b. Les INDH peuvent jouer un rôle clé dans la vulgarisation et le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Cour Africaine au niveau national ;
  - c. Les associations nationales et régionales de barreaux/avocats devraient impliquer fermement les États dans la mise en œuvre, y compris par le biais de litiges et également de la législation/réforme législative
- 4. **Département de la Cour Africaine sur la mise en œuvre** : la CADHP devrait opérationnaliser son département de mise en œuvre dès que possible ; et travailler avec les OSC, y compris les OSC nationales, pour obtenir des informations sur la mise en œuvre.

## 5. Le département de mise en œuvre de la Commission de l'Union Africaine (CUA) : Toutes les parties prenantes doivent plaider en faveur de sa création et de l'opérationnalisation.

La Coalition pour la Cour Africaine est reconnaissante à tous les délégués qui ont participé à cette réunion fructueuse et en ont fait un succès, en particulier les États membres qui ont accepté notre invitation. Un remerciement spécial également à nos partenaires au développement, la Coopération Suédoise au Développement (Sida), pour leur soutien financier qui a rendu cette réunion possible, à travers le Programme régional Africain (RAP) de l'Institut Raoul Wallenberg (RWI).

Nous espérons et croyons que la famille de la Coalition et toutes les autres parties prenantes se donneront coup de pouce à partir de ce motif que nous avons posé, pour trouver progressivement des solutions constructives de manière pratique et pragmatique afin de renforcer la Cour Africaine et le système Africain des droits de l'homme en général. Pour répéter une phrase de l'invité d'honneur de cette réunion, Son Excellence Haroun A. Suleiman citant le feu Mwalimu Julius K. Nyerere. « La façon dont nous, êtres humains, prônons la promotion des droits de l'homme, contribue directement au maintien de la paix ; c'est-à-dire que chaque minute de paix est une minute perdue en vain si elle n'est pas utilisée pour promouvoir les droits des peuples et des nations ».